

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|           |  |
|-----------|--|
| Objet :   | <b>Travaux de construction d'un jardin du souvenir dans l'extension du cimetière à Gex / Entreprise MUNIER / Attribution (1.1)</b> |
| Service : | Pôle opérationnel (VH-CF)  |

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux de construction d'un jardin du souvenir dans l'extension du cimetière,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été transmis par l'entreprise MUNIER et analysé par les services techniques ; que la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le mercredi 22 mai 2024 propose de retenir l'offre de l'entreprise MUNIER, pour un montant de 9 843,23 € HT, soit 11 811,86 € TTC,

**DÉCIDE**

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MUNIER, pour un montant total de 9 843,23 € HT, soit 11 811,86 € TTC, concernant la construction d'un jardin du souvenir dans l'extension du cimetière de Gex.
- DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 mai 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 mai 2024.